



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAA 79-2026-10-13-00002

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ préfectoral portant approbation des modifications
du schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030**

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Titre II du Livre IV du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;

Vu le décret du président de la République du 22 juillet 2026 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié par les arrêtés du 30 juillet 2025 et du 25 juin 2026, relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2024 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu la demande du 10 août 2026 formulée par la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres relative à la modification du schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030 concernant la rubrique 3.12 visant l'emploi d'émetteurs ou de récepteurs radiophoniques ou radiotéléphoniques, ainsi que les dispositifs de localisation des chiens ;

Vu les observations formulées lors de la consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage qui s'est déroulée du 23 septembre au 2 octobre 2026 ;

Considérant que le deuxième et le dernier alinéas de l'article 7 relatif aux moyens d'assistance électronique pour la chasse et la destruction des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 ont été modifiés par arrêté du 25 juin 2026 ;

Considérant que l'alinéa 5 de l'article 7 relatif aux moyens d'assistance électronique pour la chasse et la destruction des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 ont été modifiés par arrêté du 30 juillet 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1er : Les modifications du schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030 précisées en article 2 sont approuvées.

Article 2 : Dans la rubrique 3.12 relative à l'emploi des émetteurs ou récepteurs radiophoniques ou radiotéléphoniques en page 69 du schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030, les paragraphes suivants sont désormais rédigés comme suit :

« Mesure 3.12 :

L'emploi d'émetteurs ou de récepteurs radiophoniques ou radiotéléphoniques (téléphone portable, talkie-walkie) est autorisé. »

« Dispositifs de localisation et de repérage des auxiliaires de chasse : Pour chasser avec un chien, seuls sont autorisés :

- Les dispositifs de localisation des chiens de type collier émetteur ou GPS dans le seul but de les rechercher ou d'assurer leur sécurité et de prévenir des collisions.
- Les dispositifs de repérage des chiens d'arrêt de type sonnaillon électronique ou biper.

Les dispositifs de repérage des rapaces pour la chasse au vol et les colliers de dressage de chiens peuvent être utilisés durant la chasse. »

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa publication.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet « Télérecours citoyen », à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, la directrice départementale de la police nationale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les maires, le président de la fédération départementale des chasseurs, les lieutenants de louveterie ainsi que tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le **13 OCT. 2026**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Patrick VAUTIER